



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 28 MARS 2022 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 23 mars 2022)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 10

Absents représentés : 3

Absents excusés : 4

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 28 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de mars, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, dûment convoqué le 23 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames De Artèche Sylvie, Libier Marie-Thérèse, Labeyrie Isabelle et Gayon Marie-Antoinette,
Messieurs Arbeille Henri, Boireau Philippe, Dalmay Yohann, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre et Prosper José.

Absents représentés :

Madame Casteras Line a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre, Madame Dedouit Marie-Jeanne a donné pouvoir à Monsieur Dumas Jean-Louis et Monsieur Darets Benoît a donné pouvoir à Madame Libier Marie Thérèse.

Absents excusés :

Madame Jaury Chamalbide Christine,
Messieurs Froustey Pierre, Daulouède Jean-Claude et Trézières Yves.

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DITE « DE SITE QUALIFIANT » AVEC LE LYCÉE D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ DE SAUBRIGUES

Rapporteur : Monsieur le vice-président

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile du CIAS MACS contribue depuis de nombreuses années à la formation des futurs professionnels de l'aide à domicile.

Pour ce faire, il accueille de façon régulière des stagiaires des établissements d'enseignement professionnel et intervient dans les sessions de formation pour échanger sur le métier, présenter son organisation et offre de service.

Pour permettre l'accueil de stagiaire, il convient de formaliser les engagements réciproques, les rôles pédagogiques respectifs dans le cadre de la formation pratique au travers d'une convention.

A ce titre, le CIAS et le Lycée d'enseignement agricole privé, souhaite renouveler la convention de partenariat pour une durée de 2 ans.

Ce partenariat trouve tout son sens dans le nouveau projet d'établissement du CIAS validé en 2021, pour faciliter notamment à terme le recrutement de professionnels qualifiés pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile.



Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Centre Intercommunal d'Action Sociale en sa séance du 29 mars 2018 relative à la convention dite « site qualifiant » avec le lycée d'enseignement agricole privé de Saubrigues ;

Vu le projet de convention proposé par le lycée d'enseignement agricole privé de Saubrigues ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la volonté du CIAS de poursuivre son implication dans la formation pratique des futurs professionnels de terrain et notamment des candidats au diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social ;

décide après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de « site qualifiant » avec le lycée d'enseignement agricole privé de Saubrigues, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec le lycée d'enseignement agricole privé de Saubrigues,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 mars 2022*

Pour le président,
Par délégation
Le vice-président

Pierre Laffitte

